



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 16 DÉCEMBRE 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le seize décembre, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Daniel LONGEARD, Laurence VERDON, Armelle YOU, Stéphanie CHARPRENET, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Marie-Christine BELAUD, Judicaël CHEVALIER, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Béatrice LARGEAU
Patrick DEVAUD donne procuration à Jean-Louis GRASSIGNOUX
Jean-Pierre GUILBAUD donne procuration à Jean-Pierre GUILBAUD
Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU
Nadia GRIGNON-GENDRON donne procuration à Nora SI ZIANI
Magaly PROUST donne procuration à Françoise BELY

Absences excusées : Sylvie DEFAYE, Isabelle PROD'HOMME

Secrétaires de séance : Stéphanie CHARPRENET & Karine HERVE

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	7
SOCIETE HISTORIQUE DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	7
COMITE DE JUMELAGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	7
PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DES ECOLES PRIVEES	10
CIMETIERE - ADOPTION DES TARIFS 2015	10
COMMERCE	11
ANIMATIONS DE NOEL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	11
URBANISME	12
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADOPTION DES TARIFS 2015	13
TECHNIQUES	13
ACQUISITION AMIABLE DE LA BALAYEUSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE	13
BALAYAGE DE LA VOIRIE – PARTICIPATION A LA MISE EN COMMUN DU MATERIEL	13
EQUIPEMENT SPORTIF	14
STADE JEAN DAGUERRE - REALISATION D'UN TERRAIN DE GRANDS JEUX SYNTHETIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION	14
AFFAIRES FINANCIERES	15
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERREES (CLECT)	15
AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES CREDITS INSCRITS EN 2014 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2015	22
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS	23
ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES" - AVENANT N° 5	24
DECISION MODIFICATIVE	24
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT AYANT FINANCE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE GUTENBERG	24

RESSOURCES HUMAINES	25
ASSURANCE "RISQUES STATUTAIRES" - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE.....	25
ASSURANCE "RISQUES STATUTAIRES" - MODIFICATION OU DENONCIATION DU CONTRAT AVEC LA SOFCAP	26
QUESTIONS DIVERSES	27

M. Le MAIRE : Avant de rentrer dans l'ordre du jour traditionnel, je voulais remercier Mme EDWIGE du foyer des Genêts ainsi que M. et Mme ROY pour leur présence. L'opération d'amélioration d'habitat en milieu urbain se terminant, il nous a paru intéressant d'en faire un bilan parce que cela a été financièrement une opération conséquente. Beaucoup de collectivités se sont mobilisées auprès de la ville pour mener cette opération et cela a bien fonctionné parce que certains propriétaires ont bien compris l'opportunité, soit de réaffectation de leur propriété immobilière sur Parthenay soit de développement de l'habitat.

Comme vous le savez, il y a eu une modification du périmètre en cours d'opération. En effet, il nous avait paru important dans un premier temps d'axer plutôt sur le centre-ville et puis ensuite on a décidé d'étendre cette opération d'amélioration d'habitat à une grande partie du périmètre de la ville de Parthenay.

Mme LAMBERT : Ayant suivi cette OPAH-RU entre 2009 et 2014, je tenais tout d'abord à remercier tous les services qui y ont travaillé. Au niveau de la ville, Maud BARANGER est la cheville ouvrière. Elle a mené le projet de main de maître et puis, il y a eu toute une équipe d'animation qui a travaillé avec nous et en particulier le PACT des Deux-Sèvres à l'époque, qui est maintenant sur Aquitaine-Poitou-Charentes, et puis on a travaillé avec l'ADIL, le CRER ainsi qu'avec l'architecte conseil M. SCHAMBERT qui est intervenu sur de nombreux projets et qui a donné des pistes à suivre et puis également avec une ergothérapeute.

Maud va nous décrire tout le travail qui a été réalisé pendant 5 ans sur cette OPAH-RU. Quand nous avons fait le bilan, nous avons constaté que l'opération avait très bien fonctionné puisque de nombreux projets ont été réalisés. Pourtant pendant cette période, il y a eu quelques modifications, notamment des aides de l'ANAH, et il a fallu réadapter les programmes qui pouvaient être acceptés.

Mme BARANGER : Je ne vais pas revenir et m'attarder sur les grands principes de l'OPAH-RU mais rappeler les enjeux et objectifs que nous nous étions fixés localement au moment de l'opération : travailler à offrir une offre de logement qui soit en adéquation avec la demande, plus confortable et plus moderne, restaurer la mixité sociale et générationnelle notamment dans le cœur de ville, remédier aux situations d'habitat indigne et dégradé puisque le parc de logement était pour beaucoup désuet et vieillissant, lutter contre la vacance, améliorer la performance énergétique des logements conforter la qualité urbaine et améliorer le cadre de vie. Tout cela pour concourir à redynamiser et rendre plus attractif le centre-ville de Parthenay.

L'opération a démarré en mai 2009 pour s'achever en juillet 2014. Comme le rappelait M. ARGENTON, deux périmètres sont présentés : le périmètre originel décidé en 2009 qui est volontairement extrêmement restreint, enserré entre la place du 8 mai, la place du drapeau et la limite avec le quartier historique de la Vau Saint Jacques. Le périmètre s'est largement étendu en 2011 pour suivre l'évolution des objectifs de l'ANAH qui mettait l'accent sur les aides aux propriétaires occupants et à la lutte contre la précarité énergétique. Deux périmètres sont donc créés : un périmètre pour lequel on pouvait financer et accompagner les opérations de propriétaires bailleurs et les ravalements de façade de devantures commerciales, et un deuxième périmètre plus large qui était dédié aux propriétaires occupants.

Les objectifs fixés pour cette opération étaient la réhabilitation de 112 logements de propriétaires occupants, de 54 logements de propriétaires bailleurs, de 28 devantures commerciales et de 42 ravalements de façade.

Comme l'indiquait Mme LAMBERT, des moyens ont été mis en place pour la réussite de cette opération, avec la création d'une équipe d'animation pour offrir aux propriétaires occupants ou bailleurs tout le panel des compétences dont on peut avoir besoin quand on s'engage dans ce type de projet. Je tiens vraiment à remercier et à féliciter le grand engagement qui est celui de Véronique ROBIN du PACT, je pense que vous en ferez aussi le relais. Elle a largement participé à la réussite de cette opération. Les moyens financiers des différents partenaires, la ville de Parthenay, le Pays de Gâtine, l'ANAH, la Région et aussi les caisses de retraite nous ont emmené à une enveloppe globale prévisionnelle de 2 300 000 € à peu près. En termes de moyens, et là aussi pour concourir à la réussite de l'opération, un plan de communication a été mis en œuvre avec notamment la création de la Maison du Cœur de Ville qui est un lieu identifié qui participe à la visibilité de l'OPAH-RU, avec une plaquette de présentation qui a été revue en cours d'opération, des bâches qui permettaient de valoriser les façades qui étaient rénovées avec les financements de l'OPAH-RU, un panneau de déclaration préalable ou de permis de construire. Il y a aussi eu la création du « Parthenay.Cœur de Ville qui se faisait évidemment le relais de l'opération mais plus globalement des actions mises en œuvre en centre-ville et puis des dispositifs plus ciblés avec des relances courriers etc... Après analyse de l'opération, il y a aussi eu un « bouche à oreilles » qui a bien fonctionné et qui a permis de générer un dynamisme autour de l'opération.

C'est le fonctionnement de toute cette équipe avec des échanges continus qui a permis de ne pas perdre de contact, ce qui peut pourtant arriver facilement dans ce type d'action.

En termes de mobilisation des propriétaires, on a généré sur les différentes années de l'opération, 594 contacts avec une majorité de propriétaires occupants et 58 commerces. Nous avons aussi bénéficié d'une communication nationale qui est venue largement appuyer notre opération et qui a aussi pourvu à l'élargissement du périmètre : en élargissant le nombre de bénéficiaires, on intéresse un public plus large et on génère plus de contacts. A la fin de l'opération, la dynamique se poursuit encore, puisque nous avons des contacts auxquels nous ne pouvons plus répondre favorablement, l'opération étant achevée.

Le PACT a réalisé 212 visites auprès de propriétaires occupants ou bailleurs. Si nous mesurons les effets immobiliers, ce qui n'est pas forcément un exercice facile, mais en prenant quelques indicateurs simples, nous voyons que 74 projets de réhabilitation de logements de propriétaires occupants ont été réalisés, qu'à peu près un dossier sur dix visait des projets d'accession à la propriété pour des actifs et dans ces dossiers-là, une majorité était des nouveaux arrivants sur la ville de Parthenay. Nous pouvons citer quelques exemples : la librairie, une mobilité professionnelle d'un vétérinaire. Parmi les propriétaires bailleurs, 24 logements ont été rénovés avec l'aide des financements de l'OPAH-RU et sur les deux dernières années 2013-2014, la date limite approchant, nos objectifs concernant les propriétaires bailleurs ont gonflé permettant la remise sur le marché du locatif de logements rénovés.

Trente-six devantures, situées principalement sur le parcours du Palais des Congrès aux Halles, ont été rénovées grâce au financement de l'OPAH-RU. Par ailleurs, cinquante-six façades de logements ont été ravalées.

Environ 25 bâtiments vacants ont été remis sur le marché, en voici quelques exemples :

- situé dans le quartier des Cordeliers, un logement d'un couple de personnes âgées avec de très petits revenus pour lesquels l'accompagnement social a été très important et qui craignaient de s'engager dans la réalisation de travaux : les travaux ont coûté 18 000 € à peu près, ils ont apporté 78 € de fonds propres, ils ont bénéficié d'une participation de la CARSAT qui a permis de compenser les subventions apportées par l'OPAH-RU. Dans ce cas nous étions également dans le cadre d'un projet de maintien à domicile,
- un autre logement très dégradé, situé place du Donjon : la subvention obtenue a atteint 65 % du montant des travaux,
- un logement dangereux d'un propriétaire occupant pour lequel un accompagnement social fort par l'équipe de suivi de l'animation OPAH-RU a été également nécessaire : le projet a été subventionné à hauteur de 88 %,
- la création de deux appartements locatifs par un investisseur extérieur à Parthenay.

Concernant les effets économiques et financiers de l'opération, le volume des enveloppes de subventions qui ont été versées s'élève à 1 335 205 €. Pour la ville de Parthenay, l'enveloppe prévisionnelle était d'un peu moins de 500 000 € et environ 341 000 € de subventions ont été accordées, soit 70 % à peu près.

L'ANAH a accordé un peu plus de 780 000 € de subventions, le Pays de Gâtine 38 600 €, le conseil régional 34 600 € et les caisses de retraite 73 000 €. Le coût moyen de travaux par propriétaire occupant est de 17 000 € environ, c'est à peu près la moyenne départementale que rencontre l'ANAH sur ce type d'opération, et concernant les propriétaires bailleurs 71 046 € en moyenne ont été injectés pour procéder à la rénovation de leur bâtiment. La majeure partie des financements et plus précisément 890 000 €, soit 54 % concerne des travaux d'économie d'énergie.

En termes d'impact sur l'économie locale, c'est un peu plus de 4 000 000 € de travaux qui ont été réalisés, à hauteur de 80 % par des artisans de la Communauté de communes, de 18 % du département, et de 2 % des départements voisins. Cela représente 1 448 000 € de subventions accordées aux propriétaires, ce qui signifie que pour 1 € d'aide aux travaux investi par la ville de Parthenay, cela génère 3,50 € d'aide complémentaires des autres financeurs pour réaliser 12 € de travaux.

Les effets sociaux ne sont pas faciles à mesurer puisqu'on a réalisé une enquête pour laquelle nous n'avons eu que trois retours pour trois logements, loués dans le cadre de l'OPAH-RU. Deux d'entre eux sont loués par des personnes seules et un par une personne seule avec un enfant. L'âge moyen des locataires est de 37 ans. Il s'agit d'un maintien dans les lieux et de 2 mutations professionnelles, donc deux nouveaux arrivants, qui se sont intéressés à ces logements pour leur qualité, leur loyer modéré et leur situation dans le centre-ville. L'OPAH-RU a aussi permis de mettre en place des partenariats locaux, comme par exemple avec le foyer des

Genêts, le Foyer Gabrielle Bordier avec la rénovation de l'hôtel Pilon, ou encore avec l'association un Toit en Gâtine, qui a profité de l'OPAH-RU pour ouvrir un logement supplémentaire sur le centre-ville.

Concernant les effets environnementaux, il est à retenir que le gain total en économie d'énergie représente 400 000 KW/H par an soit à peu près l'équivalent d'un parking de supermarché allumé pendant un an et demi. La ligne rouge, c'est le seuil des 25 % qu'il fallait atteindre pour bénéficier des aides de l'OPAH-RU dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Quant au cadre de vie, la totalité des projets subventionnés sont concentrés dans l'hyper centre, ce qui était un objectif de départ, par exemple, la rénovation de façade rue de la Poste, le projet de la librairie qui a été facilité par l'octroi d'aides financières à la fois sur la partie commerciale et sur la partie logement des gérants, un logement situé rue de la Vau Saint-Jacques, un projet où on est venu combler une dent creuse en créant un logement supplémentaire avec un impact urbain intéressant. Un architecte conseil est intervenu pour permettre d'améliorer la qualité architecturale des projets en sachant que le site est classé secteur sauvegardé, ce qui est aussi une préoccupation importante.

On peut rappeler que contrairement à de nombreux centre-ville, l'activité commerciale s'est maintenue et a même augmenté puisqu'entre 2009 et 2013, on est passé de 120 commerces à 140, avec une nouvelle répartition et une diversification.

Je vais maintenant laisser la parole à M. et Mme ROY, et Mme EDWIGE, qui vont nous faire partager expérience, l'histoire et la genèse de ce projet partenarial.

M. ROY : Bonsoir messieurs, bonsoir mesdames. Pour ceux qui ne me connaissent pas j'étais bijoutier à Parthenay et j'ai quitté Parthenay il y a 3 ans maintenant. Nous sommes arrivés à Parthenay en 2002 pour acheter la boutique de M. et Mme PIDOU au 45 rue Jean Jaurès et nous avons arrêté l'activité en 2009 avec un projet à la clé pour ce bâtiment de faire des appartements pour personnes handicapées. On savait effectivement qu'il y avait un gros besoin dans ce domaine-là à Parthenay mais aussi que ça coûtait plus cher et que c'était beaucoup plus compliqué d'un point de vue administratif.

La décision a été prise, nous avons fait appel à l'OPAH-RU, à l'architecte et avec Mme ROBIN. Nous avons monté le dossier, elle nous a énormément aidés. Une fois que le dossier a été présenté à la maire au travers de l'ANAH, les travaux ont débuté. Je ne sais pas si vous connaissez le bâtiment, mais avant les travaux, il y avait le local commercial en dessous, et notre appartement au-dessus d'une surface de 300 m² répartis sur 3 étages. Ça ne paraît pas en façade mais c'est un très grand appartement.

Avec un ami, nous avons commencé la démolition début 2011. Cela a engendré beaucoup de gravats et a été assez compliqué parce qu'en centre-ville on ne peut pas se permettre de faire beaucoup de poussière et de bruit et ça n'a pas toujours été simple avec les riverains, même si nous avons fait tout ce qu'on pouvait pour les gêner le moins possible. La bâtisse est ancienne, faite de bois et de brique. Nous avons fait tomber tout l'intérieur puisque les logements étaient destinés à des personnes en situation de handicap, nécessitant des sols plats et résistants et comme nous faisions installer un ascenseur, il ne fallait pas que ça vibre.

Nous avons fait démonté la toiture à l'aide d'une grue qui a bloqué le centre-ville un lundi matin puisqu'on n'a pas le droit l'après-midi, pour enlever les poutres qui sont très lourdes et énormes, il ne fallait surtout pas abîmer les toitures des voisins donc ce n'était pas simple. A l'origine, la toiture était en ardoise par la suite nous avons fait mettre de la tuile par ce qu'il y avait un problème d'étanchéité. A partir de là, nous avons décidé avec l'architecte des bâtiments de France de mettre la façade en colombages, comme elle était avant le crépissage.

Dans ce bâtiment, on trouve 4 appartements. On a loué les 4 appartements avec l'aide du foyer des Genêts, il y a donc 3 appartements destinés aux locataires en continue et 1 appartement essai, loué par les Genêts et utilisé de temps en temps. Le rez-de-chaussée où était le local commercial auparavant est destiné au SAVS. Voilà un projet bien abouti.

Mme EDWIGE : Je travaille au sein du groupe Mélioris qui se compose de deux établissements sanitaires : le grand Feu à Niort et le Logis des Francs à Cherveux. Il y a un établissement médico-social dont le directeur est M. ELALIE, directeur des sites de Châtillon-sur-Thouet et de Niort. Une des missions principales de cette association est de permettre d'améliorer le cadre de vie et de favoriser le libre arbitre du mode de vie et de

l'habitat. Pour cela l'établissement médico-social Mélioris « les genêts » œuvre au travers des établissements type foyers de vie mais aussi un foyer d'accueil médicalisé, 2 structures intermédiaires et un SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) qui est situé au 45 rue Jean Jaurès. Je suis éducatrice spécialisée au SAVS et coordinatrice des services extérieurs de Parthenay. Actuellement le SAVS accompagne 10 personnes adultes handicapées physique présentant des lésions cérébrales avec ou sans traumatisme qui vivent en centre-ville de Parthenay. L'une des principales difficultés que l'on peut rencontrer quand nous accompagnons ces personnes, c'est la recherche de logement. L'OPAH-RU a donc été pour nous une forte opportunité ainsi que M. et Mme ROY et M. BROSSARD. Actuellement 4 personnes de notre service sur 10 bénéficient d'appartements accessibles et adaptés en centre-ville grâce à l'OPAH-RU. L'opportunité que nous avons eu également c'est d'avoir le bureau en plein cœur du centre-ville. Auparavant, nous étions avenue de la Gare, avec des logements moins grands et moins accessibles, aujourd'hui on bénéficie d'un entier rez-de-chaussée pour l'équipe de professionnel. Chaque appartement est de type F2 et mesure environ 42 m². Ils se composent d'une chambre assez spacieuse (les personnes handicapées ont besoin d'un espace important pour se déplacer), d'une cuisine adaptée et accessible, d'une salle d'eau dans laquelle les personnes peuvent arriver directement en fauteuil également avec tout adaptation possible et les WC à l'intérieur. Une des difficultés que l'on rencontre quand on recherche des logements se situe en général au niveau de la salle d'eau et il n'y a pas toujours de possibilité de travaux. Les partenaires sont très importants pour les services comme les nôtres puisqu'on ne peut pas travailler seuls pour permettre aux personnes handicapées de vivre en logement indépendant. Le partenariat est indispensable, que ce soit avec les aides à domicile (CCAS ou associations) mais aussi avec les bailleurs privés et publics, les propriétaires ainsi qu'avec les agences immobilières.

En conclusion, il y a encore beaucoup de travail à faire au niveau de l'accessibilité et de l'adaptation sur Parthenay et ailleurs bien sûr. Je remercie en tout cas la ville et en particulier l'OPAH-RU pour nous avoir permis cette opportunité et également M. et Mme ROY.

Mme LARGEAU : Il faut les remercier parce que ce sont des opérations comme celle-ci qui permettent aux aides à domicile employées au service du CCAS, du SAD ou du SSIAD d'intervenir avec des conditions de travail extraordinaires. Donc les conditions de logements pour les personnes en condition de handicap sont très bonnes mais c'est tout le monde autour qui bénéficie de cet avantage. Nous ne pouvons donc qu'encourager les bailleurs à poursuivre ce genre d'opération pour pouvoir accueillir d'autres personnes en situation de handicap en centre-ville.

Mme LAMBERT : On voit bien l'importance de cette opération. M. et Mme ROY ont été très persévérants parce que ce sont des opérations qui sont extrêmement complexes et difficiles à monter, donc on les remercie. L'OPAH-RU va continuer à vivre à travers ces personnes à mobilité réduite qui habitent maintenant au centre de Parthenay. Grâce à cette opération également, ce sont 12 propriétaires occupant qui ont réalisé des travaux d'adaptation et de maintien à domicile qui vont donc pouvoir bénéficier plus longtemps de leur logement et puis 46 propriétaires qui ont réalisé des travaux d'économie d'énergie, et ça dans la durée c'est important.

M. Le MAIRE : Nous vous remercions d'avoir répondu à notre invitation et puis pour les actions que vous avez mené les uns et les autres pour que cette opération puisse être couronnée de succès. Merci beaucoup et félicitation.

O
O O
O

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. le MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

Mme PROUST avait posé deux questions lors du dernier conseil municipal et M. ROUVREAU peut apporter la réponse.

M. ROUVREAU : C'était sur le chauffage de l'Archipel. Il y avait deux chaudières dans le bâtiment et l'idée était de mettre le réseau d'eau chaude sur une seule chaudière, tout simplement.

L'autre question concernait les entreprises qui ont répondu au marché sur les levées de prescriptions électriques des bâtiments communaux. Les démarches se sont déroulées comme habituellement, il y a eu une consultation d'entreprises et celle qui a obtenu le marché est l'entreprise qui avait le meilleur rapport qualité prix, c'est-à-dire Gâtinelec.

Mme BELY : Ce sont des entreprises locales qui avaient répondu ?

M. ROUVREAU : Il y avait une entreprise de Bressuire et l'autre de Parthenay.

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES

SOCIETE HISTORIQUE DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La société historique de Parthenay et du pays de Gâtine demande une subvention de 3000€ pour l'édition de son bulletin 2014, numéro consacré aux « Paysages de Gâtine » avec des contributions de J.-P. Camuzard, A. Verdon, N. Gamache et P. Arches.

La subvention 2013 obtenue était de 2 200€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 200€ au titre de l'année 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au chapitre 920.0204.6574.

*ADOpte A L'UNANIMITE.

oOo

COMITE DE JUMELAGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme LARGEAU : La commune de Parthenay est jumelée avec 7 villes :

- ABRANTES (Portugal),
- ARNEDO (Espagne),
- EDMUNSTON (Canada),
- MANAKARA (Madagascar),
- TIPPERARY (Irlande),
- TSEVIE (Togo),
- WEINSTADT (Allemagne).

La gestion de ces jumelages est confiée depuis les années 1980 à un comité de jumelage.

Au regard de la mission d'intérêt local assurée par le comité de jumelage et pour remplir la mission d'accompagnement de la Ville auprès de l'association, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 1 050 € au comité de jumelage de Parthenay ;
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget Chapitre 920-041-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*ADOpte A L'UNANIMITE.

Mme LARGEAU : Tous les ans on votait une subvention de l'ordre de 30 000 € au Comité de Jumelage, qui servait essentiellement au paiement du salaire de la secrétaire employée à temps partiel depuis plus de 20 ans dans cette société et qui est licenciée cette année. Il y a plusieurs villes où il y a beaucoup moins d'activité. Il y a surtout des échanges importants avec Weinstadt, Tsévié ou Arnedo, Abrantes également, mais il est vrai que les scolaires partent essentiellement dans les pays frontaliers avec la France, comme l'Espagne, ou l'Allemagne. La secrétaire avait quand même beaucoup moins d'occupation donc l'objectif c'était de lui trouver une autre solution et de la licencier du comité. Le licenciement a été réalisé dernièrement avec l'avantage pour elle de pouvoir bénéficier d'un accompagnement avec Pôle Emploi, de bénéficier de formations, d'être accompagnée sur deux ans et de percevoir une indemnité chômage satisfaisante. Nous avons essayé de faire ça dans les règles les plus satisfaisantes pour elle. Pour clore le dossier, le Comité de Jumelage a besoin de cette subvention pour équilibrer la fin de l'année 2014.

M. Le MAIRE : L'idée est de fonctionner différemment avec le Comité de Jumelage auquel on versait une subvention de fonctionnement un peu automatique. Maintenant le Comité de Jumelage répond à des appels à projet et en fonction des projets qu'il soumet au Conseil Municipal, on répondra favorablement totalement ou partiellement. Il faut que nous fonctionnions différemment. Depuis de très nombreuses années, il y a eu une évolution de nos relations avec nos jumelages et avec certains c'est plus difficile, comme par exemple Edmundston au Canada. Le nouveau fonctionnement correspondra plus à la réalité de l'activité du Comité de jumelage.

M. CHEVALIER : Je n'ai pas tout à fait la même vision que vous, depuis que j'appartiens au comité de Jumelage en tant que délégué municipal, je vois une grande insatisfaction. Et Mme LARGEAU ne pourra pas démentir cela. Les gens du Conseil d'Administration ne sont pas satisfaits de l'engagement de la municipalité un petit peu réduit au fur et à mesure des années. Le budget est effectivement réduit puisqu'il servait essentiellement à payer le salaire de la secrétaire. Maintenant, il y a des grands projets qui sont prévus et ils ne sont pas sûrs de pouvoir les financer. En tout cas, ils n'en ont pas eu la garantie. Ça c'est la 1^{ère} chose. La 2^{ème} chose, je pense que le jumelage est la vitrine de Parthenay sur l'extérieur et notamment à l'étranger et quand on commence à réduire les subventions notamment et l'engagement qu'on a pour le jumelage peut-être qu'aussi on réduit l'effet vitrine que pourrait avoir la ville sur l'extérieur et je trouve ça fortement dommageable.

La demande de subvention était de 2 600 € et je voudrais savoir pourquoi la commune ne verserait que 1 050 €. Vous avez une réponse ? Pourquoi n'avez-vous pas pris en compte l'entièreté de la demande et pourquoi vous l'avez réduite à 1 050 € ? Qu'est-ce qui justifie cela ?

M. Le MAIRE : Pour nous la demande se justifiait à hauteur de 1 050 €.

Mme LARGEAU : Je rappelle que c'est toujours la ville qui a subventionné le Comité de Jumelage que ce soit au niveau de l'investissement sur les projets ou du fonctionnement, donc les 2600 € c'était pour le projet scolaire qui avait déjà été subventionné dans la mesure où il y avait de l'argent donné par la ville depuis tout le temps. Aujourd'hui, la subvention servira à clôturer le budget de façon satisfaisante. Ça ne remet pas tout en cause, nous avons participé au projet de forage pour Tsévié, ils ont eu 3 000 € pour financer ce projet qui était bien identifié. Une subvention de fonctionnement c'est aussi bien pour payer la secrétaire que pour participer à des échanges et répondre à des besoins bien précis.

M. CHEVALIER : Le budget de fonctionnement, c'est une chose, mais il faut aussi prendre en compte l'implication que peuvent avoir aussi les gens de la municipalité. Et moi les retours que j'ai c'est que les bénévoles sont un peu livrés à eux-mêmes et qu'ils ne se sentent pas complètement soutenus.

Mme LARGEAU : M. CHEVALIER, je pense que depuis le mois de mars, l'implication... Je suis rarement absente à tous les conseils d'administration du Comité de Jumelage, j'essaie de les accompagner aussi bien que je peux.

M. CHEVALIER : Mais je ne m'adressais pas uniquement à vous, vous n'êtes pas la municipalité dans son intégralité. Un courrier avait été adressé aux parents en 2013, lors d'un voyage du collège Mendès-France pour une subvention de 2 372 €. M. ARGENTON s'était engagé à leur verser et je crois qu'aujourd'hui elle n'a toujours pas été versée.

Mme LARGEAU : L'engagement était de la ville à participer à hauteur de 56 € par enfant qui partait sauf que ces 56 € font partis de la subvention de fonctionnement qui est allouée chaque année.

Mme SECHERET : Ce n'était pas comme ça avant.

Mme LARGEAU : La subvention était globale pour le fonctionnement et le paiement de la secrétaire et pour les projets qu'on pouvait avoir, après il y avait des versements exceptionnels quand il y avait des échanges et des anniversaires. Mais là ça ne rentrait pas dans ce cadre-là.

Mme SECHERET : J'ai déjà participé à des échanges d'élèves, il y a déjà un peu de temps mais vous étiez déjà en place et à ce moment-là vous donniez 56 € par élèves en plus, systématiquement à chaque fois qu'il y avait un échange.

Mme LARGEAU : Non c'était une subvention globale.

M. Le MAIRE : Cette discussion est anecdotique dans la mesure où c'est de l'argent public que le Comité de Jumelage affecte à la rémunération de la secrétaire et c'est particulier parce que c'était la seule association sur Parthenay qui bénéficiait d'une subvention correspondant à la rémunération de la secrétaire et en plus à des subventions en fonction des opérations, des anniversaires et des manifestations diverses et variées. Il est vrai que les relations que l'on a avec les pays que l'on a cités évoluent. On est loin de la philosophie de la création des jumelages après la seconde guerre mondiale où c'était pour faire la paix entre les pays et notamment l'Allemagne. Tout ça a évolué et il faut aussi que nous évoluions. Effectivement, tout changement n'est pas forcément toujours accepté avec joie, ça je peux l'entendre. Mais c'est un changement qui me paraît juste et équitable on n'a pas à verser une subvention, d'ailleurs juridiquement c'est toujours un petit peu délicat qu'une subvention donnée par une collectivité soit simplement affectée à la rémunération de la secrétaire, ce qui était quasiment le cas, puisque de mémoire, la rémunération s'élevait à environ 19 000 € et le montant de la subvention était de 19 000 €. Il fallait donc modifier les choses. Je le réitère publiquement, ce n'est pas une volonté de ne plus soutenir les actions du Comité de Jumelage mais plutôt de les soutenir en fonction des différents projets qui seront soumis.

Mme SECHERET : J'entends bien ce que vous dites M. le Maire mais peut-être qu'il aurait fallu prévenir le Comité Jumelage puisque vous vous étiez engagé pour ces 56 € par élève pour le Comité de Jumelage.

M. Le MAIRE : Peu importe puisque c'est le Comité de Jumelage qui affecte la subvention : qu'il l'affecte à ça ou à autre chose, ça reste de l'argent public.

Mme SECHERET : En fait jusqu'à cette période-là, à chaque fois qu'il y avait eu une subvention pour un échange scolaire, c'était en plus. Pourquoi d'un seul coup, c'est devenu en moins sans les prévenir ?

M. CHEVALIER : Au-delà de l'aspect que vous considérez comme anecdotique sur les discussions budgétaires, il y a quelque chose pour moi qui l'est beaucoup moins, c'est le ressenti et les risques que les gens qui s'engagent auprès du comité de jumelage n'aient plus envie de le faire et ça peut poser un problème. Aujourd'hui, c'est une compétence de la mairie qui a été déléguée à une association et c'est très bien mais si ces gens-là ne sont pas reconnus dans leur investissement personnel et bénévole c'est qu'il n'existe plus. Si ces gens arrêtent, comment ça se passe après ? Pour moi, c'est symptomatique de quelque chose qui ne fonctionne pas et il faut bien que vous l'ayez à l'esprit et que vous l'entendiez. Peu importe que vous trouviez ça anecdotique ou pas, moi je pense que ça ne l'est pas du tout parce que derrière ça, c'est l'image de la ville en dehors de ses frontières qui est touchée.

M. Le MAIRE : Ce que je qualifiais d'anecdotique, c'était la discussion sur l'affectation à terme des sommes versées par la ville et non pas l'implication que j'ai toujours reconnue, pour ma part et pour certains d'entre nous. Nous sommes élus au sein du Conseil municipal de Parthenay depuis un certain nombre d'années et personne ne peut me démentir quand je dis que la municipalité a toujours soutenu les actions du comité de jumelage. Simplement, il y a de nouvelles relations et il faut adapter notre fonctionnement à ces nouvelles relations. Ça n'empêche pas que si le comité a des actions ou des projets à soutenir, la municipalité sera là pour les soutenir.

Mme LARGEAU : Je rappelle que la décision de ce licenciement a été prise autour de la table, on était quand même très nombreux à constater qu'une secrétaire employée à 75 % c'était trop pour ce Comité de Jumelage.

M. CHEVALIER : Personne ne remet en cause ce licenciement, ce n'est pas du tout de ça dont je voulais parler. Vous avez pu le constater avec moi, vous avez pu voir les colères des gens s'exprimer, les colères ne sont jamais dues simplement à une rébellion naïve et adolescente, il y a quelque chose de plus profond derrière.

Mme BELY : Je veux des précisions puisque vous avez dit que vous aideriez s'il y avait des réponses du Comité de jumelage aux appels à projets et même s'ils émanent de la ville ?

M. Le MAIRE : Oui ça peut être le cas. Je pense que le Comité de Jumelage a une vraie vocation et je sais que c'est difficile de faire le lien entre les différentes entreprises et les différentes villes. Pour beaucoup d'enfants ou adolescents, il aide à trouver un stage dans des entreprises en Allemagne ou en Irlande, je sais que c'est très compliqué mais ça peut être une vocation du Comité de jumelage de favoriser les échanges au-delà des échanges scolaires par exemple. C'est quelque chose qu'on pourrait mettre en place mais ce n'est pas évident par ce qu'il faut avoir les interlocuteurs là-bas dans les entreprises, il faut y aller etc...

Mme BELY : Il me semble que c'est important puisque effectivement Judicaël CHEVALIER vient de le dire, le Comité de Jumelage travaille aussi pour la ville et pour sa notoriété. Il est tout à fait normal que la ville s'implique et qu'elle aussi mette en place des appels à projets pour faire vivre ce comité de Jumelage, et reconnaître le travail qu'il fait et les difficultés qu'il rencontre. Nous voterons cette subvention mais sans conviction.

M. Le MAIRE : Vous pouvez peut-être demandé à M. GARNIER de revenir...

M. CHEVALIER : Je tiens à préciser que je n'étais pas le porte-parole de M. GARNIER.

oOo

PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DES ECOLES PRIVEES

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La Ville participe aux repas des élèves de primaire et maternelle des écoles privées de Parthenay pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Parthenay, à hauteur de 0,47 € par repas consommé en 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission affaires générales :

- de maintenir le tarif de 0,47 € par repas consommé pour l'année 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Sachant que pour l'école de Saint-Joseph, le prix du repas demandé aux parents domiciliés sur la Communauté de communes est de 3,70 € en élémentaire et de 3,30 € en maternelle et pour les enfants domiciliés hors Communauté de communes Parthenay-Gâtine de 4,15 € en élémentaire et de 3,75 € en maternelle. Et pour l'école de La Couldre, pour les enfants quelle que soit leur domiciliation, c'est 4,40 € pour l'élémentaire et 4,30 € pour la maternelle. Sachant que pour les élèves de la ville, le prix demandé aux familles est de 2,40 € pour un prix de revient d'environ 4,70 €.

oOo

CIMETIERE - ADOPTION DES TARIFS 2015

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs du cimetière, ci-joints, et de les rendre applicables au 1^{er} janvier 2015.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

M. BEAUCHAMP : Pourquoi vous n'abandonnez pas carrément les perpétuelles ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Parce que nous avons encore des demandes, même si le tarif n'est pas très attractif...

M. BEAUCHAMP : Il y a beaucoup de ville qui ont abandonné les concessions perpétuelles.

M. PRESTAT-BERTHELOT : On espère qu'avec un tarif encore plus dissuasif, il y aura moins de demandes, et que les familles opteront plus sur des concessions cinquantenaires renouvelables.

O
O O
O

COMMERCE

ANIMATIONS DE NOEL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Mme CHARPRENET : L'association Festi'Noël, créée en juin 2014, a pour objet d'organiser des manifestations festives à la période de Noël.

Cette année, et pour la 1^{ère} édition, les bénévoles de l'association assurent l'organisation et l'animation du marché de Noël qui aura lieu sur l'esplanade Georges Pompidou du 19 au 23 décembre 2014 inclus.

Dans ce cadre, un programme d'animations riche a été construit en lien avec la Ville de Parthenay et l'association Central Parth' (sonorisation du marché de Noël, animations diverses, spectacles, arrivée du Père Noël, mascotte, séance photos, une trentaine d'exposants, démonstrations d'artisans, chorale, ...).

Festi Noël sollicite une subvention de la Ville de Parthenay à hauteur de 1 104 € suivant le budget prévisionnel ci-dessous :

Prévisionnel 2014 (TTC)			
Dépenses		Recettes	
Mise à disposition du matériel par la Ville	4 413,72	Mise à disposition du matériel par la Ville	4 413,72
Fournitures diverses	300,00	Subvention Ville	1 104,00
Animation du marché de Noël (animateur, spectacle, sono)	1 929,00	Participation Festi Noël	1 125,00
Total	6 642,72		6 642,72

La commission Urbanisme, patrimoine, musée et commerce local a donné un avis favorable à cette demande le 1^{er} décembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention d'un montant de 1 104 € à l'association Festi'Noël pour l'année 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au chapitre 929-94-65741.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Mme BELY : J'aimerais avoir des précisions sur le budget, concernant les mises à disposition du matériel : il s'agit de quel matériel ?

Mme CHARPRENET : Les chalets, les quicks up, la scène mobile, tout ce qui commence à se mettre en place sur l'esplanade, pour l'accueil d'une trentaine d'exposants pour la période du 19 au 23 décembre.

Mme BELY : Pourquoi ne pas avoir confié cette animation au comité des fêtes ? Pourquoi une nouvelle association ?

M. GUILLEMINOT : Je peux vous répondre puisque je fais partie du CA du comité des fêtes. Il est déjà dans les starting block pour les fêtes de pentecôte et je pense qu'ils n'ont pas vraiment le temps de s'en occuper, et en plus c'est communautaire.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est l'association qui s'est spontanément formée si j'ose dire composée pour cette activité-là, ça n'a pas été le souhait du Comité des fêtes ni des gens qui ont monté l'association d'y associer le Comité des fêtes.

Mme BELY : Et vous ne craignez pas qu'il y ait concurrence puisque vous savez qu'à la Bertrandièrre il est organisé aussi au même moment le Grand Noël Magique.

Mme CHARPRENET : Pour la Bertrandièrre, les entrées sont payantes, et ça ne dure que le weekend.

Mme BELY : Oui mais c'est quand même à la même période.

Mme CHARPRENET : Alors que là tous les habitants de la commune et de la Communauté de communes sont invités à participer.

Mme BELY : J'entends bien mais est-ce qu'il y aurait pas eu moyen de voir aussi avec l'ensemble des associations pour faire un Noël qui soit un peu plus riche en événements comme ça se fait dans d'autres villes avec les associations culturelles en particulier pour que ce soit vraiment un Noël qui marque.

Mme CHARPRENET : Nous n'avons pas été sollicités par M. et Mme GIRAULT et nous n'avons pas été informés non plus.

Mme BELY : Je ne parle pas d'eux. Je parle des associations.

Mme CHARPRENET : C'est une première et il y a déjà une belle réalisation par rapport au nombre de commerçant et d'artisans qui sont présents.

Mme BELY : Mais on pourrait attendre encore mieux parce que si je prends les marchés de Noël qui existent autour, comme par exemple à Coulonges-sur-l'Autize, il y a 50 commerçants qui seront présents sur le marché de Noël et c'est une commune bien plus petite que Parthenay.

Mme CHARPRENET : Le marché est plus important que l'année dernière donc effectivement l'année prochaine, on tirera les conséquences de ce marché de Noël et on prendra d'autres orientations à ce moment-là.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Je ferais simplement une remarque : les services de la ville ont mis des sapins sur la place du Drapeau qui sont désespérément nus si j'ose dire et ça serait pas mal que cette association que nous subventionnons puisse les habiller un petit peu avec quelques décorations, des boîtes vides entourées de papier cadeau, même si on nous les prend ça ne sera pas grave, puisqu'il n'y aura rien dedans, du bolduc, ce n'est pas grand-chose et ça décore bien. Parce que là c'est tristounet.

Mme BELY : On pourrait également mobiliser les foyers de personnes handicapées par exemple, il n'y en a pas mal sur Parthenay, ou les écoles.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ça a déjà été fait pour décorer les vitrines.

O
O O
O

URBANISME**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADOPTION DES TARIFS 2015**

Mme LAMBERT : Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs annexés d'occupation du domaine public, en matière de permissions de voirie et de droits de place, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

O
O O
O

TECHNIQUES**ACQUISITION AMIABLE DE LA BALAYEUSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE**

M. ROUVREAU : Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 13 février 2014 approuvant la restitution de la compétence voirie aux communes avec prise d'effet au 1^{er} mars 2014 ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 3 décembre 2014 approuvant la cession amiable de la balayeuse à la Ville de Parthenay pour un montant de 0 € ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, l'ancienne Communauté de Communes de Parthenay avait acquis une balayeuse ;

Considérant l'impossibilité matérielle de partager la balayeuse entre les communes membres conformément à l'article L5211-25-1 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la balayeuse est budgétairement amortie en totalité (valeur d'achat le 29 février 2008 : 147 174.98 € TTC, n° inventaire 080003) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la balayeuse de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour un montant de 0 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

oOo

BALAYAGE DE LA VOIRIE – PARTICIPATION A LA MISE EN COMMUN DU MATERIEL

M. ROUVREAU : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 13 février 2014 approuvant la restitution de la compétence voirie aux communes avec prise d'effet au 1^{er} mars 2014 ;

Considérant la cession de la balayeuse de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à la Ville de Parthenay ;

Considérant, d'une part, l'absence de service commun de balayage de la voirie à l'échelle communautaire ;

Considérant, d'autre part, la volonté des communes d'Adilly, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, La Chapelle-Bertrand, Le Tallud, Parthenay et Pompaire de réaliser des économies, de maintenir le service de balayage sur leur territoire et d'employer au mieux le matériel disponible, de manière transitoire et ce jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Considérant ainsi l'utilisation de la balayeuse de la Ville de Parthenay par les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Parthenay entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2014 et la prise en charge financière du coût du service par la Ville de Parthenay ;

Considérant la répartition, ci-dessous proposée, calculée sur la base de l'évaluation des attributions de compensation correspondantes :

Communes	Prorata de l'attribution de compensation 2014 au titre de la voirie
Adilly	1 901 €
Châtillon-sur-Thouet	16 284 €
Fénerly	2 059 €
La Chapelle-Bertrand	2 032 €
Le Tallud	9 705 €
Parthenay	56 836 €
Pompaire	5 296 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la répartition ci-dessus du coût de l'utilisation partagée de la balayeuse de la Ville de Parthenay,
- de solliciter auprès des communes concernées le versement de la participation financière pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE A L'UNANIMITE.

O
O O
O

EQUIPEMENT SPORTIF

STADE JEAN DAGUERRE - REALISATION D'UN TERRAIN DE GRANDS JEUX SYNTHETIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme CLISSON : Dans le cadre d'un projet global de reconstruction et restructuration du stade Jean Daguerre, la commune de Parthenay souhaite réaliser un terrain de grands jeux synthétique.

L'estimation détaillée des travaux de réalisation de ce terrain synthétique s'élève à 751 780 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015, à hauteur de 120 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière pour la réalisation du terrain de grands jeux synthétique et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

* ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. CHEVALIER : Nous sommes surpris de cette dépense en toute fin d'année. Personne ne revient sur le projet, nous étions tous unanimes parce qu'il y avait une vraie nécessité de créer un nouveau stade à Parthenay. Par contre, je crois savoir qu'on va devoir choisir des architectes qui vont proposer quelque chose de pertinent fin janvier, donc comment se fait-il que nous anticipions avant sur une proposition, puisque que peut-être que eux vont proposer un terrain synthétique différent ou placé autrement avec un budget différent. Je m'interroge sur le sens d'un concours d'architecte alors que nous, conseillers municipaux, nous faisons une proposition qui anticiperait ce qui va être proposé.

M. Le MAIRE : C'est simplement le fait du calendrier qui ne dépend pas de nous mais de l'Etat qui impose que les demandes de DETR soient faites avant le 15 janvier de l'exercice. C'est la raison pour laquelle on le vote en décembre. Il en va de même pour les conseillers communautaires, ils voteront les demandes de DETR ce mois-ci parce qu'il faut le faire avant le 15 janvier de l'année qui suit. Sur le principe d'un terrain synthétique, c'est validé par le Comité de Pilotage, l'architecte organisera dans le volume et dans l'espace et les trois candidats retenus feront des propositions. Mais là c'est une question budgétaire, ça doit être voté avant le 15 janvier.

M. BEAUCHAMP : Au niveau de la DETR, ne pensez-vous pas que cette demande pour le stade ne va pas bloquer d'autres subventions d'Etat pour le grand projet Daguerré, est-ce que l'Etat n'aurait pas souhaité plutôt recevoir une demande globale ?

M. Le MAIRE : Non, parce que les prochaines demandes porteront sur des équipements différents.

M. BEAUCHAMP : Je pense que l'état préfère des gros projets.

M. Le MAIRE : 700 000 € c'est déjà pas mal ! On préfère comme cela parce que ça va s'échelonner sur plusieurs années. L'ouverture des plis a lieu en janvier donc ça ne va pas tarder.

M. CHEVALIER : Il y aura une programmation du budget planifiée plus claire sur le temps des travaux parce que là c'est un peu du coup par coup, quand est-ce qu'on pourra se projeter ?

M. Le MAIRE : Dès que nous aurons les propositions des architectes.

M. CHEVALIER : Donc aujourd'hui c'est une anticipation sur la proposition en fin de compte par rapport au fait que vous devez envoyer la demande de subvention avant le 15 janvier. On a hâte qu'ait lieu le débat d'orientation budgétaire, je pense que les débats vont être riches et intéressants.

O
O O
O

AFFAIRES FINANCIERES

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERREES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lagon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que le rapport annexé de la CLECT, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la CLECT le 18 novembre 2014 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

* ADOPTE PAR 29 VOIX POUR ET 1 CONTRE.

M. BEAUCHAMP : Je suis intervenu en commission finance, il est normal que je revienne dessus ce soir. J'ai trois remarques sur le rapport.

La première porte sur les atténuations de compensations sur 2015, dans le sens où il y a une grosse disproportion entre les communes. Par exemple, la commune d'Adilly devra verser à la Communauté de communes 19 644 € et la commune des Forges, de son côté va recevoir de la Communauté de communes 52 408 €, ce qui correspond à plus de 30 % de ses recettes de fonctionnement et 415 € par habitants, ou encore Vasles qui reçoit le plus avec 221 053 € et Parthenay 137 857 € ce qui correspond à une recette de 13,16 € par habitant. J'aimerais avoir une explication quant à ces différences de montant.

Ma deuxième remarque porte sur la compétence scolaire. On a demandé aux communes le coût d'un enfant scolarisé sur leur territoire, et on a normalement calculé l'attribution de compensation en fonction. Par exemple, à Saurais, un élève coûte 127,78 €, à Lhoumois 3 425 €, et à Doux qui ne déclare aucun élève, cela coûte 15 600 €. Je sais que la loi n'est pas simple mais il serait intéressant que tout le monde ait des explications sur la différence de montant.

Ma troisième remarque porte également sur le scolaire. Les communes qui ont fait des prêts pour améliorer leur établissement vont voir leurs prêts repris par la Communauté de communes et les communes qui ont été bonnes élèves et qui ont bien entretenu leurs écoles en réalisant des investissements en autofinancement, ne se verront pas reprendre leurs prêts par l'intercommunalité puisqu'elles n'en ont pas...Voilà mes trois interrogations sur ce dossier.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Je me permets de répondre puisque c'est moi qui ai participé aux réunions de la CLECT, Brigitte CLISSON m'a simplement suppléé à une réunion lorsque je n'ai pas pu y aller. Concernant la différence que vous notez entre la commune de Saurais, qui n'a pas d'école comme vous le savez, et qui ne remboursait que le coût d'un élève sur certaines collectivités autre que Parthenay puisque nous avons fait le choix depuis des années de ne pas demander de frais de scolarité à la commune de résidence des élèves extérieurs à la Communauté de communes de Parthenay. Entre autre, nous avons un certain pourcentage des élèves de Saurais qui fréquente les écoles de Parthenay. Tout ça pour dire que pour la commune de Saurais, le scolaire n'était pas une charge importante.

M. BEAUCHAMP : Vous n'avez pas trouvé logique de tenir compte de ça, puisque Lhoumois n'a pas non plus d'école.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Pour Lhoumois c'est la même chose, le coût transféré est le coût que payaient les communes en termes de frais de scolarité pour des enfants qui étaient scolarisés sur d'autres communes. En

fonction des décisions des différentes communes où étaient scolarisés les enfants, le montant était plus ou moins élevé par exemple, pour la commune de Saurais c'était peu élevé parce qu'elle a beaucoup d'enfants scolarisés sur les écoles de Parthenay et sur lesquelles nous n'avons jamais demandé de frais de scolarité et puis je suppose concernant la commune de Lhoumois, que les enfants sont plutôt scolarisés sur Thénezay ou peut-être une autre commune qui demande des frais de scolarités qu'elle règle forcément. A partir du moment où on transfère le scolaire, cette charge-là n'est plus à la charge de la commune, c'est une des explications de ces différences de traitement.

Ensuite, vous vous étonnez de la « chance » de la commune des Forges, le montant transféré dépend aussi des ressources liées à la fiscalité. Il y a un golf sur la commune des Forges, qui je suppose payait beaucoup d'impôts fonciers sur les terrains. Donc forcément la fiscalité étant transférée à la Communauté de communes puisqu'on est en fiscalité unique, elle reçoit beaucoup d'argent pour compenser.

M. BEAUCHAMP : Il n'y a pas que les Forges, il y a d'autres communes qui n'ont pas de Golf. Je suis conscient que la loi n'est pas simple, c'est pour ça d'ailleurs qu'il faut voter à l'unanimité parce que sinon, nous ne restons pas dans la loi. Par contre, nous aurions pu chercher une meilleure équité entre les communes parce que c'est sûr qu'au 1^{er} janvier 2015, toutes les communes qui sont dans la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se retrouveront toutes avec les mêmes compétences. Personnellement, je serais le maire d'Adilly, je ne validerais par le rapport de la CLECT.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Sauf qu'il l'a voté puisqu'il fait partie de la CLECT.

M. BEAUCHAMP : Cela coûte 121 000 € à la commune du Tallud...

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Oui parce que pour la commune du Tallud c'est pareil, lors de la Communauté de communes de Parthenay, elle était déjà en négatif, elle redonnait 16 000 € par an à la Communauté de communes.

M. BEAUCHAMP : Est-ce qu'il n'aurait pas fallu rentrer plus dans les détails.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous sommes rentrés dans les détails lors de chacune des réunions de la CLECT. Chaque commune a pris toutes ses dépenses et toutes ses recettes et elles ont vraiment été étudiées dans les détails. Nous avons fait beaucoup de réunions en plénière avec uniquement les communes qui transféraient la compétence scolaire parce que c'était ce qui paraissait être le plus compliqué. Et c'est vrai que le vote nécessite l'unanimité. La commune de Parthenay y gagne même si la somme finale n'est pas très élevée, parce que si nous allons dans le sens de la loi et si nous ne votons pas à l'unanimité, nous allons devoir mettre le coût de renouvellement du bâtiment qui équivalait à environ 550 000 € par an pour la ville de Parthenay en plus du fonctionnement du scolaire, ce qui a paru excessif aux membres de la CLECT. Quel que soit l'état du bâtiment, le coût de renouvellement a été évalué pour un renouvellement neuf. Pour l'école Gutenberg de Parthenay, par exemple qui était juste sortie de terre, on a estimé que dans 20 ans il n'y aurait pas besoin de renouveler cet équipement. Par ailleurs, les anciennes Communautés de communes du Pays Ménégoûtains et d'espace Gâtine qui avaient déjà la compétence scolaire dans leur statut mais qui à l'époque fonctionnaient en taxe additionnelle et non pas en taxe professionnelle unique (TPU), au moment de leur transfert à la Communauté de communes n'ont pas du tout payé de coût de renouvellement des bâtiments.

M. BEAUCHAMP : Il n'empêche que cette situation n'a pas été prise en compte.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Aucune commune ne perd d'argent.

M. BEAUCHAMP : Il y a une collectivité que je connais bien qui à une époque a transféré une partie de la voirie sans transférer de charges, par contre quand elle a récupéré la compétence, elle a récupéré de l'argent. Je pense que les calculs auraient pu être faits plus équitablement.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Je pense que le calcul qui a été adopté est celui qui pénalise le moins les collectivités. Il ne faut pas oublier que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit vivre aussi.

M. BEAUCHAMP : En ne transférant pas les investissements, je me demande comment la future Communauté de communes va pouvoir entretenir ses écoles.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ça sera le problème de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

M. BEAUCHAMP : Je sens le vent venir depuis un certain nombre d'années, et je pense que ça ne peut pas marcher. 1 + 1 feront toujours 2 que ce soit dans le public ou dans le privé.

M. Le MAIRE : Ca a été validé à l'unanimité par des gens également très compétents qui ont étudié la question et qui ont détaillé toute évaluation, tout transfert de charges, toutes compétences de manière extrêmement pointue, je trouve donc un peu cavalier de dire que ça ne marchera pas. Tout a été calculé et réfléchi, il y a eu de nombreuses réunions, François PRESTAT-BERTHELOT et Brigitte CLISSON l'ont abordé lors de la CLECT, nous l'avons évoqué aussi pendant les bureaux communautaires à de nombreuses reprises. Ces calculs ont été faits très sérieusement.

M. BEAUCHAMP : Moi je vois les chiffres...

M. Le MAIRE : Justement, c'est facile de prendre les chiffres des communes et de dire qu'il y en a qui versent beaucoup et d'autre moins... Tout cela est le résultat d'un calcul qui est globalement équitable pour l'ensemble des communes de la Communauté et c'est aussi l'objectif recherché.

M. BEAUCHAMP : Je souhaite me tromper...

M. Le MAIRE : Votre souhait est exaucé.

M. BEAUCHAMP : Par contre, je ne voterai pas.

M. GARNIER : Je ne veux pas intervenir sur le fond, mais sur la forme. Je trouve que c'est un peu cavalier de nous dire qu'il faut une décision pour le 31 décembre alors que nous sommes le 17 et nous n'avons pas droit à l'erreur, il faut voter à l'unanimité. Nous avons tout intérêt à ne pas venir à la réunion de la Communauté de communes, puisque jusqu'ici rien ne nous a été présenté. J'ai déjà lu ce qu'on va nous lire et il faut que nous disions « oui », sans aucune explication. M. BEAUCHAMP pose des questions, que nous avons travaillé et auxquelles nous n'obtenons pas de réponse. On nous dit qu'il y a 39 personnes, les maires, qui ont validé le rapport donc vous les conseillers communautaires, vous dites oui aussi vous n'avez pas le choix, c'est écrit sur la 2^{ème} page du rapport KPMG, ça doit être voté à l'unanimité. Qu'est-ce qu'un vote à l'unanimité ? Est-ce que l'abstention est un vote ? Nous nous posons quand même des questions, si nous votons contre ce soir, nous sommes obligés de voter contre pour des questions intellectuelles demain et nous remettons en cause toute la Communauté de communes. Nous sommes pris en otage parfois. Il y a des choses que nous avons du mal à admettre, peut-être que M. BEAUCHAMP n'est pas le professeur voulu mais vous nous parlez des 39 maires, eux ils ont discuté pendant des réunions et des réunions, nous, demain, nous aurons ¼ d'heure pour prendre une décision.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est la loi qui est comme ça.

M. GARNIER : Nous aurions peut-être pu commencer à discuter il y a deux mois à la Communauté de communes.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Non, parce que le rapport n'était ni arrêté ni adopté par la CLECT et la loi dit que c'est la CLECT qui vote ce rapport et qu'après, le rapport est soumis à tous les conseils municipaux puis au Conseil communautaire. Mais la discussion ne commence pas par les conseils municipaux. C'est l'ensemble des membres de la CLECT qui discute et qui arrête leur rapport. Nous ne faisons pas la loi, nous l'appliquons, c'est tout.

M. CHEVALIER : Nous voulions juste demander des explications...

Mme PRESTAT-BERTHELOT : J'ai donné les explications que je pouvais donner.

M. CHEVALIER : Oui sur les questions que nous vous avons posé, mais il y en avait certainement d'autres. Donc ça veut dire que nous devons croire naïvement notre maire qui est responsable du Conseil municipal, je ne doute pas de sa bonne foi, mais parfois j'aimerais pouvoir avoir des explications pour pouvoir voter en conscience.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Mais je ne comprends pas, vous avez tous les chiffres.

M. CHEVALIER : Vous avez vu quand même l'épaisseur du document, on y reviendra en questions diverses, on reçoit les documents dans le délai minimum légal, soit 5 jours francs avant le Conseil municipal. Nous sommes complètement débordés, nous travaillons à côté. Je veux bien passer mes nuits à lire les documents mais je ne suis pas un expert et ça demande un minimum d'explication et de pédagogie pour que nous puissions voter en conscience et nous dire en fin de compte que ça valait la peine de dire « oui ». Tout simplement, c'est du bon sens.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Les documents vous les avez donc les questions vous pouvez les poser ! Moi je peux vous répondre sur les chiffres qui ont été fournis par la ville de Parthenay et les grandes tendances pour les autres communes mais après, chaque collectivité a été chargée de vérifier que les chiffres qui ont été portés sur les tableaux étaient les bons parce que le travail de la CLECT et des services est un travail de titan, il a fallu analyser les consommations des différentes écoles et comme on a laissé la cantine aux communes il a fallu déterminer au prorata du nombre de m² de la superficie de la cantine ce qui correspondait aux dépenses de l'école et aux dépenses de la cantine. Nous avons travaillé plus d'un an sur le sujet. Vous avez dans ce rapport les sommes qui correspondent à tout ça. Nous avons calculé également le coût du personnel qui était versé dans les écoles et nous avons pu nous apercevoir que le fonctionnement n'était pas du tout le même en fonction des territoires. Il fallait prendre en compte tout ça pour que vraiment, au moment du transfert, aucune collectivité ne soit lésée, ni les communes ni la Communauté de communes, qui a décidé de prendre la compétence scolaire et qui doit pouvoir la faire fonctionner. Sachant, comme l'a dit Brigitte CLISSON, qu'on a jusqu'à la fin 2015 pour revoir éventuellement les sommes par rapport à ça.

M. BEAUCHAMP : Mais il n'empêche qu'au final, la CLECT ne s'est pas mise d'accord parce que l'investissement n'a pas été inclus dans le calcul.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La CLECT s'est mise d'accord sur le fait de ne pas inclure l'investissement dans les attributions de compensation et d'y inclure seulement le ¼ du coût des activités périscolaire. Le rapport a été voté à l'unanimité des membres de la CLECT.

M. CHEVALIER : Les conseillers communautaires ont vraiment une grosse responsabilité, parce que celui qui vote contre va remettre en cause tout un fonctionnement, ce n'est pas rien et ça veut dire que ce vote est très important et que les gens doivent voter en ayant bien connaissance du dossier. Ce n'est pas un vote anecdotique, il a vraiment de l'importance puisqu'après comme le disait à juste titre Jean-Paul GARNIER, si nous votons non nous remettons en cause le fonctionnement, nous sommes les vilains petits canards qui s'opposent toujours à tout. Simplement, j'ai un problème avec l'idée de voter sans connaître les raisons pour lesquels je vote, j'aime bien voter quelque chose que je comprends.

Mme BELY : Je voulais rajouter quand même et j'espère, vous en conviendrez, que ce rapport arrive très tard et en laissant très peu de marge puisqu'il faut absolument avoir voté avant le 31 décembre. Ce qui m'interpelle aussi c'est qu'il est bien dit que pour toute compétence transférée, il y a transfert du bâtiment, du personnel etc.. Mais ce n'est pas le cas au niveau du scolaire puisqu'on ne prend pas en compte les bâtiments, donc nous sommes en droit de nous interroger quant au mois qui viennent, puisque nous savons bien que les écoles sont dans des états complètement différents, certaines sont en bon état d'autres non donc ça risque de poser problèmes à un moment ou à un autre.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous n'avons pas pris en compte le coût du renouvellement du bâtiment. Le bâtiment est transféré à la Communauté de communes et nous avons pris en compte une certaine somme par élève pour son entretien. Et c'est cette somme par élève qui normalement doit servir à l'entretien des écoles, aux travaux dans les écoles. Le coût arbitraire d'un renouvellement d'un bâtiment qui auraient coûté aux communes des sommes qu'elles n'auraient pas pu transférer tous les ans à fonds perdus pour certaines. En effet, ce n'est pas parce qu'un coût de renouvellement de bâtiment est transféré que la somme tombe dans les recettes de la Communauté de communes puisqu'après les montants sont dispatchés en fonction du budget et pas forcément pour réparer telle ou telle école. Les membres de la CLECT ont bien compris que c'était un versement annuel et peut-être à fonds perdus pour leur propre commune.

Mme BELY : Il n'en reste pas moins M. le Maire que sur des sujets comme celui-ci il serait peut-être intéressant de réunir une commission générale, je ne sais pas comment nous pourrions la dénommer, mais elle réunirait l'ensemble des Conseils municipaux même si ça fait beaucoup de monde pour que tout le monde ait la même information au même moment.

M. Le MAIRE : Vous imaginez ce que ça représente ? Premièrement ça doit représenter 600 personnes et deuxièmement, il y a une légitimité à la Communauté de communes. En mars, nous avons été élus conseillers communautaires au suffrage universel direct. La Communauté de communes n'est pas juste une structure sans âme et sans légitimité, elle a une vraie légitimité qui lui a été donnée par le suffrage universel. Il ne faut pas à chaque fois considérer que tous les sujets qui sont abordés en Conseils communautaires doivent d'abord faire l'objet d'une validation en Conseil municipal.

Mme BELY : Je ne dis pas ça, je propose une réunion qui permette d'informer tout le monde en même temps. Il en va quand même de l'intérêt communautaire.

M. Le MAIRE : C'est le rôle de chaque maire dans chacun de leur Conseil municipal de lancer la même discussion que nous avons ce soir et que d'autres auront ce soir ou ont eu la semaine dernière parce que les délais sont les mêmes pour tout le monde. Ce système a ses contraintes, je le reconnais bien volontiers. Je propose donc à Mme HERAULT, responsable du service financier de présenter un rapide panorama du rapport de la CLECT.

Mme HERAULT : Bonsoir à tous, je vais essayer de reprendre le document et de vous apporter quelques précisions dans la mesure du possible. N'hésitez pas non plus à me poser des questions. Je rappelle que c'est le cabinet KPMG qui avait été retenu pour nous accompagner dans cette démarche et qui était présent avec nous lors des différentes réunions qui ont eu lieu tout au long de l'année et également lors des réunions de la CLECT. 1^{ère} diapositive : Il est fait un rappel de la démarche de la révision des attributions liées aux différents transferts qui ont eu lieu au cours de l'année 2014, on rappelle qu'au 1^{er} janvier 2014, un certain nombre de compétences ont été transférées notamment les cotisations Pays et Office de pôle des communes isolées, la gestion et l'aménagement de l'aire des gens du voyage de Secondigny, les cotisations au SMVT, et d'autres ont été restituées telles que l'entretien des abords du complexe sportif de Secondigny et l'entretien du parking de la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud.

Le 1^{er} mars 2014, la voirie a été restituée aux communes. A compter de cette date, le délai pour arrêter le montant des attributions de compensation au titre de ce transfert est d'un an. On a donc jusqu'à fin février pour arrêter le montant définitif des AC liées au transfert de la compétence voirie.

Le 1^{er} avril 2014, a eu lieu les transferts de l'entretien de la digue de La Peyratte, et de la gestion de la bibliothèque de Secondigny, ainsi que les restitutions du soutien financier au musée cantonal de Ménigoute et de la participation au financement du fonds de solidarité pour le logement. La ville de Parthenay est concernée par cette dernière restitution puisqu'elle y participait via la Communauté de communes. On a également jusqu'à fin mars pour arrêter le montant des AC liées au transfert de ces compétences.

Le 1^{er} aout 2014, a eu lieu le transfert des compétences Petite-enfance et Enfance-jeunesse, Scolaire et Périscolaire ainsi que la restitution des cantines et transports scolaires. La ville de Parthenay est de nouveau concernée par le transfert de la compétence scolaire et périscolaire.

Le 1^{er} novembre 2014, il a été décidé la restitution de l'étang de Saint-Germier ainsi que la restitution de l'élaboration des cartes communales et PLU, Parthenay est à nouveau concerné.

3^{ème} diapositive : Il est abordé les méthodes d'évaluation des divers transferts étudiées par le cabinet KPMG. Après différents débats, une méthode a été retenue. Je vais assez vite mais n'hésitez pas à m'arrêter si besoin. Il est fait un rappel sur la composition de la CLECT, son rôle et son délai d'intervention qui est d'un an après le transfert des charges, je le rappelle. Pour le scolaire, par exemple, nous avons jusqu'à fin juillet 2015 pour arrêter les AC définitives. Par ailleurs, le rapport de la CLECT doit être adopté par la commission puis présenté aux communes pour délibération.

7^{ème} diapositive : Nous revenons sur la méthode dite « légale » d'évaluation des charges transférées par laquelle nous devons reprendre toutes les dépenses de fonctionnement évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétence, l'avantage de cette méthode reposant sur l'actualité de la dépense évaluée, ou d'après leur coût réel suivant les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT. Ça a été notamment le cas pour la voirie pour laquelle nous avons pris 3 années successives pour faire la référence puisqu'après on faisait une moyenne. Pour le scolaire, l'année de référence est l'année 2013.

8^{ème} diapositive : Il est fait un point sur les coûts des dépenses liées à des équipements. Ces coûts doivent intégrer le coût d'acquisition des équipements ou son coût de renouvellement, il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Voici l'approche méthodologique définie par la règle.

9^{ème} diapositive : Pour la ville de Parthenay, et concernant les charges de fonctionnement il a été intégré les charges directes, les frais de personnels, les charges semi-directes, comme par exemple les prestations des services des agents administratifs et puis des charges indirectes, comme par exemple le DGS, DGA, suivant la taille de la collectivité. Et nous avons également pris en compte le coût de renouvellement du matériel en faisant abstraction du coût du renouvellement des équipements. Ce choix a été arrêté à l'issue de différents échanges en groupes de travail.

10^{ème} diapositive : Pour la partie entretien des locaux, la somme de 8,50 € par élève a été arrêtée, calculée par rapport à la surface. Concernant le coût de renouvellement du matériel et du mobilier scolaire, il a été décidé la somme de 70 € par élève. Concernant les charges de personnel, nous n'avons pas tenu compte d'une année complète des nouveaux rythmes scolaires ni des remboursements sur les contrats aidés en sachant que ce n'est pas quelque chose qui serait pérenne. Lorsque toutes ces démarches ont été achevées, les chiffres ont été arrêtés, ce sont les éléments que vous retrouvez dans les diapositives à suivre pour les différentes communes et suivant les différents transferts qui ont été effectués, à savoir le scolaire, la cantine ou la voirie.

14^{ème} diapositive : Concernant Parthenay, vous retrouvez la synthèse du scolaire. Le coût des charges de fonctionnement atteint 993 340 € avec des recettes à hauteur de 44 400 €, un coût de renouvellement du matériel de 55 370 € ce qui avait pour effet d'avoir un impact de 1 004 310 €, voilà le coût évalué pour la partie scolaire. Il y a des différences par rapport à d'autres communes mais ce sont leurs chiffres, nous ne pouvons pas remettre en cause les chiffres qui nous sont communiqués. Nous avons fait confiance aux autres collectivités et elles n'avaient pas forcément pris en charge les mêmes dépenses que Parthenay, notamment concernant la participation aux écoles privées c'est quelque chose qui n'est pas forcément existant sur tous les territoires.

29^{ème} diapositive : Concernant la balayeuse, nous avons fait un recensement des différentes charges que supportait la Communauté de communes par le passé et nous avons pris en compte également le coût de renouvellement de la balayeuse et nous avons réparti ce coût en fonction de la surface balayée et donc pour Parthenay, nous arrivons à un montant de 77 218,20 €.

36^{ème} diapositive : C'est une synthèse faisant apparaître l'AC 2013 de Parthenay qui était de 1 052 371 €. Pour le PLU on arrive à 1 083 € ces montants sont pour deux mois parce qu'en fait l'arrêté préfectoral a été transmis en date du 1^{er} novembre, date à laquelle le transfert est effectif, pour l'aménagement de l'espace. Pour la partie balayeuse, nous avons 56 836 €, représentant l'AC de l'année moins les charges supportées par la Communauté de communes au mois de janvier et février. Pour la partie habitat, liée à la subvention pour le FSL, cela représente 6 082 €, c'est le montant de l'année puisque la subvention n'a pas été versée. Ensuite nous avons la partie scolaire, dans ce cas ce sont les 5/12^{ème} puisque le transfert s'est effectué au 1^{er} aout. Cela nous permet d'arrêter le montant des AC 2014 définitives. Enfin, on nous propose les AC 2015, sur lesquelles nous serons amenés à revenir en 2015, puisqu'on a 1 an pour arrêter de façon définitive le volume des transferts dans les deux sens.

M. Le MAIRE : Avez-vous des questions sur cet exposé rapide, synthétique et logique ?

M. GARNIER : Nous n'avons pas le choix de toute façon.

M. Le MAIRE : Mais vous vous rendez compte du travail qui a été effectué, c'est un travail gigantesque !

M. GARNIER : Les explications que nous venons d'avoir, nous les avons déjà lues. On nous dit les membres de la CLECT sont d'accord avec ce qui a été dit donc vous dites « oui », donc nous disons « oui ».

Mme TEZENAS DU MONTCEL : Je pense qu'à un moment il faut accepter le principe de la délégation, tout le monde ne peut pas travailler sur tout en permanence et à un moment, il faut savoir s'arrêter et faire confiance.

Mme BELY : Vous ne pouvez pas nous parler sur ce ton-là à partir du moment où nous nous intéressons à ce qui se passe, dans l'intérêt communautaire. Je suis désolée, il est normal que nous posions des questions, il est normal que nous nous interroguions, et nous n'avons pas de leçons à recevoir de votre part.

Mme TEZENAS DU MONTCEL : Ce n'est pas une leçon, c'est juste une remarque, il y a des gens qui ont travaillé pendant des mois, tous les chiffres ont été pesés et voilà, nous ne pouvons pas tout comprendre, je suis d'accord que c'est difficile à assimiler, que c'est peut-être frustrant, mais c'est comme ça.

Mme BELY : Au moins faisons-nous en sorte de comprendre.

M. Le MAIRE : Mais vous n'êtes pas les seuls. Ce n'est pas un privilège qui vous est réservé.

Mme BELY : Heureusement, mais nous avons l'impression que vous allez bientôt nous reprocher de poser des questions.

M. Le MAIRE : Mais pas du tout ! Ne vous sentez pas agressés.

M. BEAUCHAMP : Un Conseil municipal est une assemblée délibérante, donc nous avons le droit de délibérer avec des gens qui votent pour et des gens qui votent contre. C'est comme ça que marche la démocratie, nous sommes bien d'accord ?

M. Le MAIRE : Il faut accepter les remarques des autres aussi...

oOo

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES CREDITS INSCRITS EN 2014 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2015

Mme CLISSON : Lorsque le budget primitif n'est pas voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art L.1612-1 CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits qui figurent sur le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	FONCTION	LIBELLE	BP + DM 2014	1/4 CREDITS 2014 (BP+DM)
900	0202	Informatique	127 449,75	31 862,00
	0203	Service Achats	490 836,11	122 709,00
	0204	Administration générale	3 400,00	850,00
	0207	Gestion Immobilière	984 093,06	246 024,00
	026	Cimetière	715 520,35	178 880,00
		TOTAL	SERVICE GENERAUX	2 321 299,27

903	322	Musée	16 732,00	4 183,00
	323	Archives	7 855,00	1 964,00
	324	Batiments non affectés	90 000,00	22 500,00
	330	Palais des congrès	124 019,88	31 005,00
	TOTAL	CULTURE	238 606,88	59 652,00
904	411	Salle des Loges	11 793,25	2 949,00
	412	Stades	489 464,82	122 366,00
	4140	Autres Equipements sportifs	125 900,30	31 475,00
	TOTAL	SPORT ET JEUNESSE	627 158,37	156 790,00
908	814	Eclairage Public	122 161,09	30 540,00
	820	Service Urbanisme	10 000,00	2 500,00
	822	Voirie Parking	383 369,26	95 843,00
	823	Espaces Verts		0,00
	824	Autres Opé d'Aménag urbains	947 381,46	236 845,00
	TOTAL	AMENAG ET SCE URBAINS	1 462 911,81	365 728,00
909	911	Halles et Marchés	88 620,77	22 155,00
	TOTAL	ACTION ECONOMIQUE	88 620,77	22 155,00
total				1 184 650,00

* ADOPTE A L'UNANIMITE.

oOo

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS

Mme CLISSON : Par courrier en date du 12 novembre 2014, la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région nous informe de son opération de réhabilitation de 43 logements à Parthenay « l'Aquitaine ».

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 664 672 € TTC. Il s'agit de travaux d'isolation des combles, de peinture et d'isolation des façades, du remplacement des chaudières gaz et du remplacement des radiateurs...

Pour mener à bien cette opération, la SA HLM envisage de souscrire des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- un prêt PAM pour un montant de 28 000 € - durée 25 ans – taux d'intérêt 1.6 % échéance annuelle,
- un Eco-prêt d'un montant de 574 000 € - durée 25 ans – taux d'intérêt 0.75 % échéance annuelle.

Soit un montant total de 602 000 €.

Et sollicite la garantie d'emprunts de la commune de Parthenay.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 602 000 € souscrits par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations réhabilitation de 43 logements à Parthenay « l'Aquitaine »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE A L'UNANIMITE.

oOo

ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES" - AVENANT N° 5

Mme CLISSON : La commune de Parthenay a conclu des contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot « Flotte automobile et risques annexes » pour un montant 17 073,90 € TTC.

Afin de tenir compte des mouvements constatés en 2014 au sein de la flotte automobile communale, SMACL Assurances invite la collectivité à conclure un avenant n°5 au contrat Véhicules à moteur n°003.

Il en résulte que la somme à verser à SMACL Assurances s'élève à 575,27 € TTC au titre de l'année 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°5 au contrat V.A.M. n° 0003 de SMACL Assurances,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférant à ce dossier.

* ADOPTE A L'UNANIMITE.

oOo

DECISION MODIFICATIVE

Mme CLISSON : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative jointe.

* ADOPTE A L'UNANIMITE.

oOo

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT AYANT FINANCE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE GUTENBERG

Mme CLISSON : Un emprunt globalisé d'un montant de 2 000 000 € a été réalisé en 2013 auprès du Crédit Foncier de France pour financer les investissements de l'exercice à savoir : construction de l'école Gutenberg à hauteur de 660 000 € - la salle du Domaine des Loges pour 980 000 € - le cimetière pour 260 000 € et les travaux sur Saint-Paul pour 100 000 €.

Suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2014, il a été décidé d'harmoniser la compétence optionnelle « Affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine, avec une prise d'effet au 1^{er} août 2014.

A compter de cette date, la Ville de Parthenay doit transférer tous les éléments d'actif et de passif liés au scolaire, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Considérant que le prêt cité ci-dessus ne peut faire l'objet d'un transfert, ni d'un remboursement partiel anticipé pour la part affectée au scolaire, il est convenu que :

- le remboursement de l'emprunt sera honoré par la Ville de Parthenay jusqu'à son échéance ;
- la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine remboursera à la Ville de Parthenay le montant des échéances (pour la part scolaire), en une seule fois pour 2014 à compter de la signature de la convention, puis chaque trimestre selon le tableau d'amortissement joint jusqu'à la date de la dernière échéance de remboursement de l'emprunt.

Le montant du capital restant dû au 1^{er} août 2014 est de 638 000 € – le montant de l'échéance à recouvrer pour 2014 est de 33 381.43 € (amortissement 22 000 € et intérêts 11 381,43€).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative au remboursement par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine du prêt ayant financé la construction de l'école Gutenberg ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE A L'UNANIMITE.

O
O O
O

RESSOURCES HUMAINES

ASSURANCE "RISQUES STATUTAIRES" - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est rappelé que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance en son nom propre couvrant les risques statutaires des agents et garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service jusqu'au 31/12/2015.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire pour son compte en mutualisant les risques.

La Ville de Parthenay n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 mais souhaite bénéficier des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion proposée par courrier du 29 octobre 2014.

Il est ainsi proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il est précisé que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2016 au 31/12/2019. Régime du contrat : capitalisation.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

*Agents affiliés à la CNRACL (plus de 28h de travail par semaine) :

- Décès,
- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
- Incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité (y compris adoption),
- Paternité.

*Agents non affiliés à la CNRACL (agents IRCANTEC) :

- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
- Maladie ordinaire,
- Maladie grave,
- Maternité (y compris adoption),
- Paternité.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mandater le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

* ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Jusqu'à maintenant nous lançons notre propre marché d'appel d'offre pour les assurances statutaires et ça fait déjà le deuxième contrat pour lequel au bout de la 3^{ème} année, les assureurs nous demandent une augmentation du taux de cotisation, chose qu'ils ne font pas sur le contrat groupe du Centre de Gestion donc c'est pour ça que nous vous proposons de participer à la mise en concurrence au Centre de Gestion.

oOo

ASSURANCE "RISQUES STATUTAIRES" - MODIFICATION OU DENONCIATION DU CONTRAT AVEC LA SOFCAP

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu la notification de la SOFCAP – Groupe SOFAXIS, en date du 23 juin 2014, de résilier le contrat à titre conservatoire suivant :

Assurance « Risques statutaires du personnel - agents CNRACL »

Offre : Décès + Accident du Travail et Maladie Professionnelle - Maladie longue durée, Longue maladie – Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes (sans annulation de la franchise)

Taux de cotisation annuelle : 3,44 %

Durée du contrat 01/01/2013 au 31/12/2015.

et la proposition tarifaire de porter le taux de cotisation de 3,44% à 4,39% de la masse salariale, à compter du 1^{er} janvier 2015 en modifiant le remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité d'éviter la résiliation du contrat et dans l'attente du lancement d'une nouvelle procédure pour la souscription d'un nouveau contrat dans le cadre d'un éventuel contrat groupe avec le CDG 79 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer en faveur de l'avenant du contrat avec la SOFCAP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2015.

* ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mme SECHERET : Pourquoi n'avons-nous pas adhéré plus tôt à ce comité de gestion ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Parce qu'au départ la ville de Parthenay avait toujours fonctionné avec son propre contrat et ça se passait correctement. Le dernier contrat se finissait en 2013, et en 2012 nous avons déjà subi une augmentation. Ce n'est pas le même assureur qui a eu le marché de l'appel d'offre que nous avons lancé courant 2012 pour débiter la fin de l'année 2013. Ensuite les dates du contrat groupe du Centre de Gestion ne correspondaient pas avec notre contrat. A chaque fois, nous avons renoncé, maintenant nous demandons une prolongation du contrat jusqu'à la fin de l'année 2015, pour pouvoir éventuellement faire le

choix d'adhérer au groupement du centre de Gestion. Mais si le contrat retenu par le Centre de Gestion n'est pas valable, il faudra que nous relançons un marché d'appel d'offre.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

M. Le MAIRE : Nous avons reçu des questions diverses. La première porte sur les délais d'envoi de l'ordre du jour. M. CHEVALIER vous vouliez intervenir ?

M. CHEVALIER : Cette question fait suite au débat contradictoire que nous avons eu justement ce soir, et c'est important d'avoir des débats contradictoires, nous ne sommes pas obligés d'être d'accord et nous avons le droit de le dire. Nous avons eu des dossiers compliqués à étudier et nous voulions savoir s'il était possible de recevoir les ordres du jour et les documents associés un peu plus tôt que le délai minimum légal. Nous savons que la règle est d'envoyer les convocations cinq jours francs minimum avant le conseil mais ça peut être fait bien avant et c'est vrai que parfois, c'est un peu juste pour que nous puissions nous réunir pour avoir un discours commun et en accord, parce que le principe c'est que l'opposition soit en accord et pas en désaccord. Est-ce que nous pourrions recevoir les documents et les ordres du jour un petit peu plus tôt ou est-ce que c'est une impossibilité, auquel cas, j'aimerais que vous nous expliquiez pourquoi ?

M. Le MAIRE : Comme vous le savez, les sujets à l'ordre du jour font l'objet d'un travail en commission préalable. Lors des réunions des commissions, des documents sont soumis pour avis et après avoir été examiné en commission, le sujet est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal suivant voire celui d'après. Le secrétariat général reçoit les sujets au plus tard deux jours avant cette inscription. Ces documents demandent une validation de la part du service juridique et financier et du secrétariat général et c'est à la suite de ça que j'envoie la convocation. Nous recevons les sujets au plus court pour pouvoir les inscrire à l'ordre du jour et il y a un conseil municipal tous les mois. La seule réponse que je peux donc vous faire, c'est que je ne peux pas vous donner satisfaction parce que c'est matériellement compliqué voire impossible. Mais par contre, en général, les sujets sont inscrits à l'ordre du jour, il y a peu de sujets que vous trouvez sur table, sauf exception.

M. CHEVALIER : Par contre, vous pouvez entendre que de votre côté, vous préparez à vingt-six personnes plus vos services, alors que nous, nous sommes sept. Il faut que nous nous réunissions, donc cinq jours, c'est très juste pour pouvoir être pertinents et sérieux.

M. Le MAIRE : Oui je comprends bien. Vous aviez une autre question concernant les procès-verbaux, M. CHEVALIER ?

M. CHEVALIER : J'ai écrit à l'association des maires qui doit m'apporter une réponse à la question suivante : à partir du moment où nous votons à l'unanimité un sujet, quelle est la légitimité de ce vote s'il n'est pas respecté dans son intégralité ? Il est précisé dans le règlement intérieur que chaque séance du conseil municipal doit être précédée de la validation du Procès-verbal du conseil municipal précédent, ce n'est pas le cas, et ça ne l'a jamais été. Une fois, nous en avons eu deux à la suite, une autre fois quatre d'un seul coup. Nous ne sommes pas dans le cas de moindre activité et ce n'est pas suffisant. Je voulais savoir, d'un point de vue purement légal parce que vous êtes un homme de droit et le 1^{er} magistrat de la ville donc je n'ai rien à vous apprendre mais je vous pose la question, quel sens à un vote s'il n'est pas respecté dans son intégralité ? Est-ce que le règlement intérieur est remis en question, est-ce que nous devons le réécrire et le revoter ? Ou alors, il y a des passe-droits particuliers ?

M. Le MAIRE : Non, il n'y a pas de passe-droits, je vous l'avais dit sur le ton de la plaisanterie mais ça peut être le cas. Très sincèrement, concernant votre question sur le mandatement d'une société privée, on l'a arrêtée en juin. Aujourd'hui, depuis le mois de juillet 2014, c'est le secrétariat général qui assure la rédaction des PV. C'était déjà le cas avant mais comme il y a eu une surcharge d'activité les 8-9 premiers mois de 2014 avec la création de la Communauté de communes, nous avons mandaté une personne privée pour rédiger les procès-verbaux, maintenant la tâche est revenue au secrétariat général. Nous avons dit que nous validions les procès-verbaux d'un mois sur l'autre, c'est extrêmement contraignant et dépendant de l'activité du secrétariat général. S'il y a plus d'activité sur un mois que sur un autre, ça les met dans l'embarras. Nous n'allons pas nous heurter à ce sujet, je ne suis pas sûr que ça soit intéressant.

M. CHEVALIER : Peut-être que vous avez l'habitude car vous êtes élu depuis longtemps, moi je suis nouvellement élu et j'aime bien que les choses soient faites de manière rigoureuse. J'ai du mal à banaliser le fait qu'il y ait des lois que nous devons appliquer et d'autre pas. Ca me pose question, au niveau du fond, tout simplement. J'aimerais bien que nous allions au fond des choses et que soit nous les appliquons entièrement soit nous ne les appliquons pas, ça veut donc dire que le vote est remis en question et nous rediscutons le règlement intérieur.

M. Le MAIRE : Si ça peut vous satisfaire, nous pouvons modifier le règlement intérieur en disant que le PV sera validé au conseil municipal le plus proche. Ca permettra d'avoir une certaine liberté. C'est l'unanimité qui porte grief ou pas. Donc là ça ne vous porte pas grief, je ne pense pas en tout cas.

Vous aviez encore une question concernant l'évaluation de la mission des animateurs du centre-ville, en lien avec les commerçants.

Mme CHARPRENET : Le poste de développeur de centre-ville a été créé en 2011 et depuis septembre 2013, c'est Céline GUISLAIN qui assure cette fonction. Son poste est basé à la maison du cœur de ville. Sa mission principale porte sur l'animation du centre-ville avec l'accompagnement de central'parth, l'organisation d'animations commerciales (au nombre de cinq en 2014). A ce titre, on a pu constater la stabilité des adhérents entre 2013 et 2014, au nombre de 30 à 35 adhérents. Elle s'occupe également de la coordination du marché des producteurs de pays et du marché de Noël, avec un programme riche et varié, représentant environ 100 heures de travail. Elle gère également la page face book « cœur de ville », qui recense, 50 j'aime en 2013 et 320 en 2014. Elle a contribué à la définition des contours du poste de service civique médiateur de centre-ville, pour lequel la prise de fonction est prévue en février 2015. Elle a participé à la conception d'un livret « pause méridienne » en lien avec le service communication. Une réunion a eu lieu le 7 novembre 2014 à laquelle étaient conviés les commerçants du centre-ville, il y a eu 25 présents. Quarante-quatre commerces sont ouverts entre 12h et 14 h, un ou plusieurs du lundi au vendredi et pas nécessairement en continu.

Sa 2^{ème} mission principale concerne le développement du centre-ville, l'encadrement et l'organisation des missions d'une stagiaire missionnée pour le développement de la carte « privilège », ou « central'parth ». Son stage a duré 12 semaines en 2014 pendant lequel elle a pu envoyer 8 000 esters à plus de 1 000 porteurs de carte. Nous avons donc pu constater une augmentation de 16 % des porteurs de carte entre 2013 et 2014. Mme GUISLAIN s'occupe également de l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projets. Il y a 20 porteurs de projets identifiés en 2014. Je vous cite quelques exemples de projets aboutis : le déménagement de la boutique « Rue des arts », rue Louis Aguillon, le déménagement de « L'empreinte de Paat » et l'ouverture de « LIZARA » rue Jean Jaurès. A ce titre, elle assure le suivi d'un répertoire de locaux vacants pour mieux renseigner les porteurs de projets. Elle participe au salon de la franchise, RDV bimensuel avec les chambres consulaires. Elle participe également au déploiement de la charte des terrasses auprès des restaurateurs.

Sa 3^{ème} mission principale est dédiée à l'administration du réseau des acteurs du cœur de ville. Elle s'occupe notamment de la définition d'un programme d'actions pour le développement du cœur de ville dans le cadre du FISAC associant notamment central'parth, la CCI, la chambre des métiers et l'Etat. En 2014, elle a assuré le suivi du dossier FISAC tranche 2 ainsi que le dépôt du dossier FISAC tranche 3 en juin 2014. Les objectifs en sont la production d'un document d'information sur les perspectives programmées pour les commerçants et animateurs du centre-ville, le renforcement de la prospection auprès des réseaux de franchise, et la conception d'une plaquette de présentation du centre-ville destinée au porteur de projet et aux franchiseurs.

M. CHEVALIER : Je vous remercie pour la présentation des missions des animateurs du centre-ville mais ma question portait sur leur évaluation, et si nous avons décidé de poser cette question c'est parce que nous sommes livrés à un contraste qui est assez édifiant : depuis plusieurs semaines, plusieurs weekend, les parkings de la zone commerciale Leclerc sont saturés, il y a du monde partout et il suffit de faire quelques kilomètres pour aller dans le centre-ville et là, nous sommes dans une situation abyssale, c'est-à-dire le vide ou pratiquement et je pèse mes mots. Ca fait de la peine. Plusieurs commerçants m'ont interpellé sur le fait qu'ils trouvaient bien de développer la périphérie de la ville mais qu'il ne fallait pas pour autant oublier son centre-ville parce que l'attractivité et le dynamisme d'une ville sont aussi symptomatiques du développement de son centre-ville. Je crois qu'il ne faut pas avoir fait l'ENA ou être professeur en sciences économiques pour avoir compris que le centre-ville est en train de mourir, peu à peu. Des études ont été faites, elles montrent que quand le centre-ville dépéri ou n'est pas attractif, les habitants s'en vont. M. ARGENTON a un argument qui est récurrent sur la baisse des dotations publiques de l'Etat, vous savez que quand on passe en dessous de 10 000 habitants, ça change du tout au tout. La ville de Thouars en souffre énormément. Je n'aimerais pas que la ville de Parthenay en arrive à ce niveau-là. Si le centre-ville continue à dépérir comme il le fait, je pense que l'on peut s'inquiéter pour l'avenir économique et pour l'attractivité de notre ville. De ce point de vue, la personne qui anime le centre-ville a des responsabilités importantes et nous avons beaucoup d'estime pour elle puisque sa mission

n'est pas simple. Il faut qu'elle soit épaulée par l'ensemble de la municipalité dans ses missions parce que tout seule, je ne pense pas qu'elle relèvera le défi.

Mme CHARPRENET : Nous ne l'oublions pas et l'accompagnons vraiment. Nous travaillons sur l'attractivité du cœur de ville et du centre-ville et vraiment nous appuyons complètement Céline GUYSLAIN dans son rôle au quotidien.

M. CHEVALIER : Il serait peut-être intéressant de dépenser les mêmes moyens pour le centre-ville que pour le développement de la périphérie de la ville parce que vous savez les gens ils s'arrêtent sur le parking de Leclerc, ils ont tout à côté et ils n'ont pas envie de reprendre leur voiture pour aller dans le centre-ville. Peut-être que nous pourrions trouver quelque chose qui concilierait les deux et que l'un soit favorisé et l'autre un peu moins. En tout cas c'est vraiment un contraste saisissant, faites-en l'expérience. Je pense que personne ne peut me contredire là-dessus.

Mme LAMBERT : Cela-dit la ville n'a pas financé la zone de Leclerc, ce sont des privés qui développent cette zone.

M. CHEVALIER : Vous pouvez accepter un permis de construire d'un côté mais n'oubliez pas de développer des choses dans le centre-ville. Il y a peut-être un juste milieu à trouver tout simplement.

Mme LAMBERT : La critique est admise, vous avez le droit d'en faire mais il faudrait peut-être apporter des solutions également.

Mme BELY : A mon avis la solution c'est de bloquer l'urbanisation en extérieur pour les centres commerciaux. Ça peut être fait dans PLU.

Mme LAMBERT : Le PLU existe depuis longtemps. Cette zone commerciale de Leclerc existe depuis longtemps également. Et justement nous avons eu, lors des dernières CDAC et précisément pour le centre Leclerc les félicitations des services de l'Etat qui nous a dit que les villes comme Parthenay se contentant de remplir d'abord ses zones commerciales existantes sans en multiplier le nombre, comme Niort notamment, travaillaient très bien, donc nous avons eu les félicitations.

M. CHEVALIER : Je conseille donc une très bonne lecture pour avoir des solutions, c'est ce qu'on a écrit dans notre projet de campagne électorale sur le développement du centre-ville, vous verrez vous aurez des solutions à l'intérieur.

Mme LAMBERT : Je n'ai rien trouvé qui changeait beaucoup de ce que nous avons dit.

M. Le MAIRE : Je croyais que vous nous conseilleriez une autre lecture. C'est une discussion intéressante qui peut nous amener tard dans la nuit mais je pense qu'il faut que nous restions tous positifs face à cette situation, que l'on retrouve d'ailleurs dans d'autres villes et pas seulement dans les Deux-Sèvres. Il faut dire les choses comme elles sont, les commerçants ne font pas un métier facile, leur offre doit répondre à la demande des clients.

L'OPH qu'a mené la municipalité a été une très belle opération qui a permis à beaucoup d'artisans, et notamment à des artisans locaux, de travailler sur la rénovation de la voirie, du domaine public, on présentera également les travaux rue Louis Aguillon. Il faut que nous accompagnions tout ça, et que nous ayons un discours commun. Il ne faut pas se leurrer, nous sommes aussi clients des grandes surfaces, donc il faut aussi que nous fassions dans le centre-ville des choses qui satisferont les consommateurs.

Je voulais rebondir sur ce qu'a dit Stéphanie CHARPRENET tout à l'heure au sujet de l'animatrice du centre-ville, et puis la remercier pour le travail qu'elle fournit depuis le mois de mars. J'ai notamment pu remarquer avec beaucoup d'intérêts l'opiniâtreté qu'elle a mis à faire tourner ce manège, parce que elle n'y a pas passé qu'une demi-journée, elle a passé tous ses weekends avec les techniciens de la ville depuis qu'il est sur l'esplanade et qu'il ne fonctionne pas ou une fois sur deux, c'est d'ailleurs dommage parce qu'il y avait beaucoup de monde samedi, ça aurait été bien qu'il fonctionne. Mais au-delà de ce qui peut nous séparer parfois de manière un peu fictive, ayons un discours positif auprès de nos commerçants.

M. CHEVALIER : C'était l'objet de l'intervention, effectivement, nous sommes là pour soutenir les commerçants, et il faut le faire.

Mme BELY : Aviez-vous candidaté à l'appel à projet au niveau national pour la rénovation des centre-ville puisqu'il y a eu des villes retenues dans les Deux-Sèvres, telles que Saint-Maixent.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ce dispositif était réservé aux communes de moins de 10 000 habitants.

M. Le MAIRE : Vous aviez une autre question qui portait sur la médecine scolaire.

Mme SECHERET : Oui, je vous avais interpellé au mois de septembre sur les locaux de la médecine scolaire, je voulais savoir ce qu'il en était parce que le personnel travaille toujours là-bas.

M. Le MAIRE : Nous avons contacté le Lycée Pérochon pour les reloger mais il faisait payer un loyer alors nous sommes repartis sur une volonté de maintenir le service de la médecine scolaire là où ils sont aujourd'hui en prenant toutes les précautions nécessaires. Nous avons fait poser des sondes de mesures de radon depuis le 10 novembre, nous attendons les résultats pour janvier et en fonction des résultats nous mettrons en place un programme de travaux de ventilation ou de chauffage. Le directeur de l'académie, M. Philippe TIQUET, nous a indiqué qu'il prenait acte de cette proposition, qu'il mandatait la médecine de prévention afin qu'elle procède au diagnostic et aux évaluations d'usage et qu'il n'avait pas d'avis défavorable sur notre façon de procéder. Nous allons donc voir en janvier si effectivement il y a des problèmes ou pas.

Mme SECHERET : Les employées sont toujours malades, est-ce qu'il n'y aurait un moyen momentané pour les aider parce qu'il faut quand même savoir qu'elles reçoivent des enfants de 5 à 15 ans tous les jours dans ces locaux.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Mais les locaux ne sont pas insalubres, je vous invite à aller les visiter.

Mme SECHERET : Je suis allée les visiter bien des fois et je suis bien d'accord, les locaux sont beaux, mais ça ne vous prend pas la gorge quand vous rentrez vous ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Non et pourtant j'y suis allée plusieurs fois

M. Le MAIRE : Elles n'y vivent pas non plus, elles y travaillent... En tout cas, nous avons vu ça avec le directeur d'académie et il est d'accord.

Mme SECHERET : Vous nous tiendrez au courant quand même ?

M. Le MAIRE : Oui bien sûr.

Votre dernière question était : « Est-il vrai que nos enfants entre 7 et 10 ans du club d'athlétisme vont devoir s'entraîner dans l'ancienne salle de sport de basket à côté du cinéma le Foyer à partir du mois de janvier ». Vous étiez à l'assemblée générale du CAP ? M. DEVAUD qui n'est pas là ce soir car il est en déplacement professionnel a expliqué qu'il y avait des contacts mais que rien n'avait été décidé et que rien ne se ferait sans l'accord du CAP. J'explique : l'association AZALEE, qui recommande la pratique sportive pour les personnes obèses ou handicapés ou souffrant de maladie cardiaque, a contacté la ville de Parthenay ainsi que Thouars et Niort pour réserver un créneau le vendredi de 18h30 à 20h. Nous avons répondu favorablement sur l'idée d'y réfléchir, mais rien n'est fait pour l'instant et il n'y a pas de changement sur les affectations de salle pour l'instant.

Mme SECHERET : C'est une inquiétude des gens du club. Mais c'est quand même bizarre que ce soit de 18h30 à 20h00 le vendredi soir absolument...C'est ce qui nous chagrine.

M. Le MAIRE : Nous en avons donc terminé avec les questions diverses et je vous invite pour ceux qui sont disponibles à une réunion de travail de fin d'année avec le personnel de la ville et du CCAS le jeudi 18 décembre à 16 h au Palais des Congrès. Les vœux à la population seront présentés le vendredi 16 janvier à 19h au Palais des Congrès.

Mme CHARPRENET : Et demain à 15 h sur le parvis du Palais des congrès il y a « Un Noël pour tous »

M. Le MAIRE : Et si nous n'avons pas l'occasion de se revoir d'ici là, je vous souhaite un joyeux Noël.

Fin à 23 h 01.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 19 décembre 2014 au 2 janvier 2015.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;
Mmes CHARPRENET et HERVE

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;